



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



OBJECTIF

MASTER

Calendrier

Procédure



SOMMAIRE

A -	Présentation générale.....	3
B -	Calendrier	4
C -	Procédure	5



www.univ-tlse3.fr/objectifmaster

A - PRESENTATION GENERALE

■ Contexte

Ce document a été rédigé dans un contexte national de **changement des modalités de candidature en master**. A partir de 2023, les candidatures en première année de master se déroulent uniquement via **la plateforme de candidature « Mon Master »** : monmaster.gouv.fr

Cette plateforme remplace toutes les plateformes existantes auparavant (telles que e-candidat). Le site Mon Master permet de présenter **un dossier de candidature unique** suivant un calendrier commun, à l'échelle nationale.

■ Objectif

Ce livret a été pensé comme un **support de réflexion** pour chaque étudiant qui s'interroge sur sa **poursuite d'études, notamment en master**.

■ Public visé

Ce livret est destiné aux **étudiants de licence** (dès la L2) qui envisagent une **poursuite d'études en master** ou dans une autre formation.

■ Contenu

En 1^{ère} partie de livret, vous trouverez les informations concernant le **calendrier** et la **procédure de candidature en master** pour la rentrée 2025*.

Puis, nous vous proposons, dans une 2^{ème} partie, un **support méthodologique** pour vous aider à :

- **Préciser votre projet professionnel**
- **Définir des parcours de formation** en master et/ou dans une autre formation

Nous mettons à votre disposition des ressources pour vous guider dans votre prise de décision.

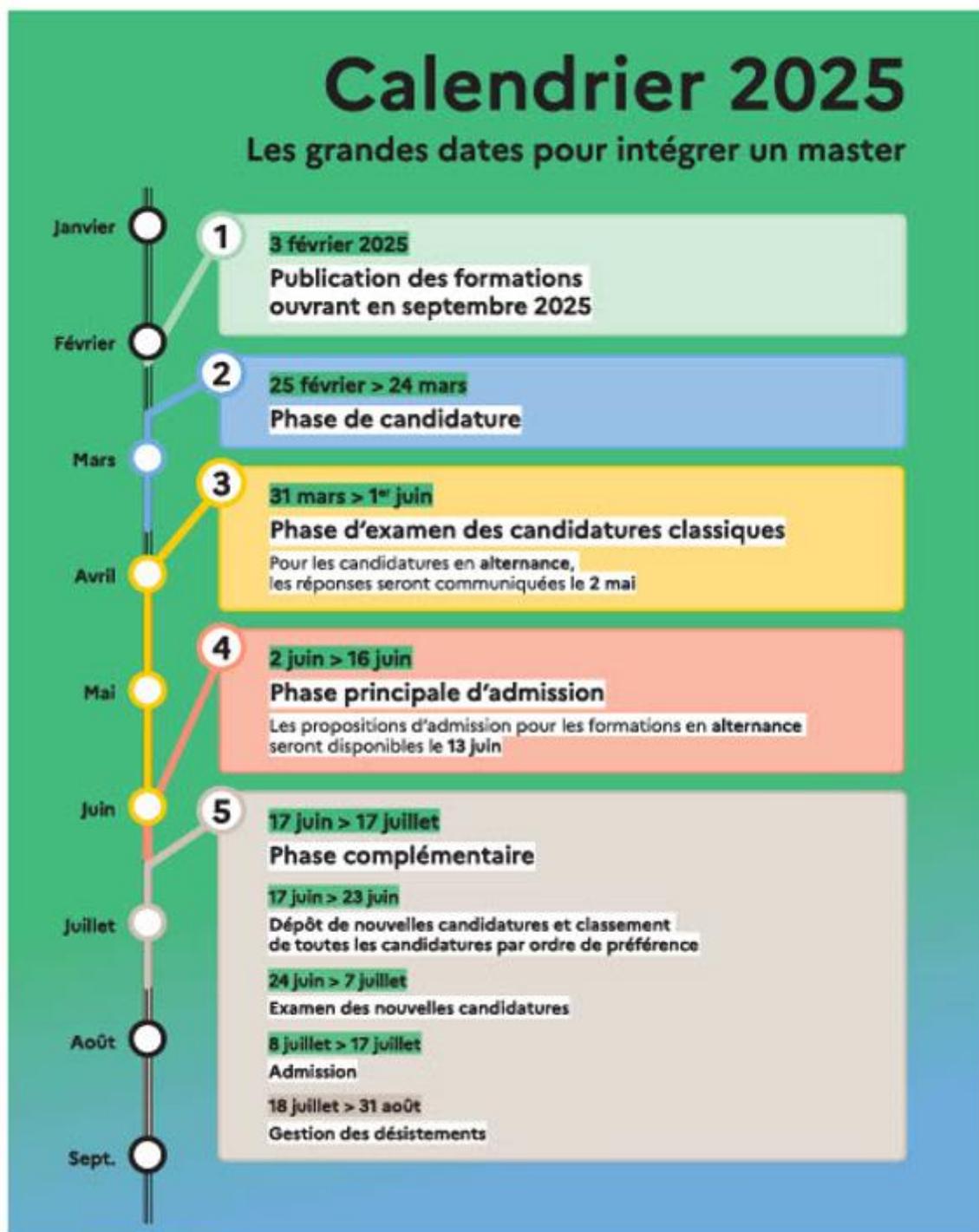
Dans une 3^{ème} partie, nous vous proposons **de préparer votre candidature en master** (ou dans une formation sélective) et des conseils pour la constitution d'un CV, la rédaction d'une lettre de motivation, ainsi que la préparation à l'entretien de sélection.

A NOTER

* Ce livret sera mis à jour et complété régulièrement en fonction des informations transmises par le Ministère. Il est disponible en ligne à partir du lien : <https://www.univ-tlse3.fr/la-formation/objectifmaster>

B - CALENDRIER

La procédure se déroule selon un calendrier national commun à tous les établissements.



C – PROCEDURE

Dès le 3 février 2025, le portail monmaster.gouv.fr vous permet d'accéder à l'ensemble des diplômes nationaux de master (DNM) et à une description des formations des différents établissements sur lesquels vous pourrez candidater pour la rentrée 2025.

■ **Une plateforme unique et un nombre limité de candidatures en master**

monmaster.gouv.fr est la **plateforme de candidature unique** en première année de master.

Vous pouvez effectuer au maximum **15 candidatures à des masters en formation initiale et 15 candidatures supplémentaires à des masters proposés en alternance**.

Le décompte des candidatures s'effectue par mention au sein d'un établissement donné. Par conséquent, le fait de se porter candidat dans plusieurs parcours de formation au sein d'une même mention de master comptera pour une seule candidature. *Par exemple, si vous candidatez dans la mention « Droit privé » de l'université X, il vous sera compté une seule candidature, même si vous candidatez, au sein de cette même mention, dans les parcours « Droit des opérations immobilières », « Droit privé et carrières juridiques » et « Droit privé général ».*



Soyez vigilant sur les conditions de saisine

En cas de réponses négatives à toutes vos candidatures, vous pouvez saisir le Recteur dans le cadre du **dispositif de « SAISINE »**. Pour cela vous devez avoir réalisé un **nombre minimum de candidatures**.

Vos candidatures doivent :

- Être au moins au nombre de cinq
- Concerner au moins deux mentions de master distinctes
- Avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur

■ **Un seul dossier de candidature**

Les candidatures se font sur la plateforme monmaster.gouv.fr du 25 février au 24 mars 2025 en phase principale. Une phase complémentaire de candidature a lieu du 17 juin au 17 juillet 2025.

La plateforme vous permet de consulter l'offre de formation, de déposer des documents, et de candidater.

Une partie des pièces justificatives sont communes à toutes les formations. Ce dossier comprend l'état civil, les coordonnées, le CV, les relevés de notes, éventuellement un justificatif de stage ou d'expérience professionnelle et la mention d'une situation particulière (par exemple sportif de haut niveau ou en situation de handicap).

En plus de ce dossier commun, chaque formation peut demander des pièces complémentaires à déposer sur la plateforme (exemple : lettre de motivation, lettres de recommandation, projet de recherche, ...).

■ La phase principale d'admission

Les réponses des établissements vous sont transmises entre le 2 et le 16 juin 2025.

Il n'y a pas de hiérarchisation des vœux lors du dépôt de candidature. **Vous faites votre choix en fonction de vos résultats d'admission, lors de la phase d'admission.**

Il est important d'anticiper cette phase d'admission et de réfléchir, bien en amont, aux formations que vous choisirez en priorité.

A compter du 2 juin 2025, pour chaque réponse reçue vous pouvez soit :

- la refuser
- l'accepter provisoirement (parce que vous voulez attendre de savoir si vous êtes finalement accepté dans une formation pour laquelle vous êtes en liste d'attente)
- l'accepter définitivement.

Attention :

- 1) Vous ne pouvez **accepter définitivement qu'une seule proposition**. Les autres places que vous occupiez sont alors réaffectées à d'autres candidats.
- 2) Vous ne pouvez **accepter provisoirement qu'une seule proposition**. Vous devez alors indiquer sur la plateforme les vœux encore en attente que vous souhaitez conserver.

Vous êtes informé.e, via la plateforme, des délais durant lesquels il vous est demandé de vous prononcer.

Calendrier de la phase principale :

Phase principale de dépôt des candidatures	25 février au 24 mars 2025
Examen des candidatures	31 mars au 1 ^{er} juin 2025
Admission	2 juin au 16 juin 2025

■ La phase complémentaire

La procédure de candidature en master prévoit **une phase complémentaire à l'issue de la phase principale**

La phase complémentaire est ouverte aux candidats qui, à l'issue de la phase principale, ne disposent d'aucune proposition d'admission acceptée définitivement ainsi qu'aux personnes n'ayant pas participé à la phase principale d'admission.

Lors de la phase complémentaire, vous devez **classer par ordre de préférence** les placements sur liste d'attente et le cas échéant la proposition d'admission dont vous disposez ainsi que vos nouvelles candidatures. La proposition d'admission acceptée provisoirement est automatiquement classée dernière dans cet ordre de préférence.

Attention :

- Le candidat qui ne procède pas à ce classement perd le bénéfice de ses placements sur liste d'attente et nouvelles candidatures éventuels. S'il dispose d'une proposition d'admission acceptée provisoirement, il voit cette acceptation devenir définitive, ce qui clôt la procédure pour ce qui le concerne.
- Un candidat ne peut pas candidater dans une formation pour laquelle sa candidature a été refusée en phase principale, sauf si ce refus est motivé par un dossier incomplet ou invalide au regard des conditions administratives fixées par le chef d'établissement.
- Lors de la phase complémentaire d'admission, dès lors que le candidat reçoit une proposition d'admission, il perd le bénéfice des placements sur liste d'attente et des propositions d'admission moins bien classées dans son ordre de préférence. Le candidat est réputé avoir accepté provisoirement cette nouvelle proposition d'admission. Il peut, par la suite, accepter définitivement ou refuser cette proposition d'admission.
- A l'issue de la phase complémentaire, le candidat qui dispose d'une proposition d'admission acceptée provisoirement voit celle-ci devenir définitive, ce qui clôt la procédure pour ce qui le concerne.

Calendrier de la phase complémentaire :

Dépôt et classement des candidatures	17 au 23 juin 2025
Examen des candidatures	24 juin au 7 juillet 2025
Admission	8 au 17 juillet 2025

■ Spécificités des candidatures en alternance

Lors de la phase de candidature, vous pouvez formuler au maximum 15 candidatures à des masters qui ne sont pas proposés en alternance et **15 candidatures supplémentaires à des masters qui sont proposés en alternance.**

Du 31 mars au 1^{er} juin : les commissions pédagogiques étudient les dossiers. Pour les candidatures en alternance, les réponses seront communiquées dès le 2 mai.

Attention :

- **Votre candidature est retenue sous réserve de contrat.**
- C'est au futur alternant d'effectuer les démarches pour trouver un contrat de travail en alternance.

Pour vous aider :

- <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>
- Le SCUIO-IP vous accompagne également dans vos démarches de recherche de contrat en alternance.

■ Inscription administrative

Dès que vous avez accepté définitivement une proposition d'admission, vous pouvez prendre connaissance des modalités et du calendrier d'inscription administrative de l'établissement concerné grâce au lien qui vous est indiqué via *monmaster.gouv.fr*.

Attention : si vous ne respectez pas le calendrier d'inscription administrative fixé par l'établissement, vous risquez de perdre le bénéfice de la proposition d'admission que vous avez acceptée.

■ Conditions de saisine auprès du Rectorat

A l'issue de la phase complémentaire, si vous n'avez pas eu de réponse positive à vos candidatures en master, vous pouvez engager des démarches auprès des services rectoraux afin de demander l'attribution d'une place au sein d'un master : il s'agit du [dispositif de saisine](#).

Pour saisir le recteur : <https://saisine.monmaster.gouv.fr/#/>

A NOTER

Pour pouvoir effectuer une saisine, il faut s'être inscrit à minima dans **deux établissements** de l'enseignement supérieur, dans **deux mentions différentes** et **5 parcours**.

Date de mise à jour du document : 18 décembre 2024